

La carte d'adhérent

La carte d'adhérent est permanente : elle doit être renouvelée au terme des douze mois. Ce renouvellement se déroule en présence de l'adhérent, sur présentation de sa carte, des mêmes pièces justificatives que lors de la première d'inscription, et après paiement du droit d'inscription annuel.

L'adhérent est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs correspondants. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

L'adhérent est personnellement responsable de sa carte et des jeux empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit prévenir immédiatement la ludothèque pour faire opposition. Il lui sera alors établie une nouvelle carte suivant les mêmes formalités qu'à l'inscription, compte tenu du droit d'inscription déjà versé précédemment. Le renouvellement de toute carte perdue, volées ou détériorée se fait contre paiement d'une somme définie par délibération du Conseil Communautaire.

Assurances, dégradations, infractions

Il est demandé aux usagers de souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille » couvrant les risques personnels. La ludothèque n'est en aucun cas responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'usage détourné des jeux lors du prêt à domicile ou du jeu sur place.

Tout vol, toute dégradation de mobilier, de matériel ou de documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du public ou du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

En cas d'infraction au règlement, la ludothèque pourra suspendre le prêt du jeu pour une durée de 3 mois et/ou interdire l'accès à la ludothèque pour une durée équivalente.

ma Ludothèque intercommunale

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



La ludothèque, c'est quoi ?

La ludothèque intercommunale est un espace dédié au jeu sous toutes ses formes. Lieu de culture, de convivialité et d'échange ouvert à tous, la ludothèque propose deux formules :

- le jeu sur place libre et gratuit
- le prêt du jeu

Le public est tenu de se conformer au présent règlement qui lui est remis lors de son inscription.

L'accès à la ludothèque

L'accueil du public

L'accueil du public s'effectue dans les espaces réservés au public et selon les horaires d'ouverture définis dans la plaquette de présentation. Les personnes signalent leur présence sur le cahier des présences, ceci à des fins statistiques qui permettront d'adapter au mieux les services de la ludothèque.

L'accueil des enfants

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. En aucun cas la ludothèque ne peut être considérée comme un accueil de loisirs ou un mode de garde. Les parents sont responsables du comportement de leur(s) enfant(s). Les enfants doivent observer les règles de vie basées sur le respect d'autrui, du matériel de la collectivité et de l'espace ludothèque.

L'adhésion

L'adhésion individuelle

Après avoir renseigné une fiche d'inscription, une carte d'adhérent est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. L'inscription est validée après paiement du droit d'inscription annuel fixé par délibération du conseil communautaire.

> L'adhésion des mineurs

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans s'inscrivent sous la responsabilité d'un de leur représentant légal. Celui-ci doit remplir un formulaire d'autorisation, par lequel il s'engage à respecter les conditions de la ludothèque, au nom du mineur. Suite à ces formalités, la carte est remise au mineur qui en devient l'unique possesseur. La responsabilité de l'équipe de la ludothèque ne peut en aucun cas être engagée sur le choix des jeux fait par le jeune.

L'adhésion collective

Après avoir renseigné une fiche d'inscription, une carte d'adhérent est délivrée aux groupes, classes, collectivités, associations sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation du président ou du directeur précisant la nature de l'activité, l'adresse, nommant les personnes autorisées à emprunter des jeux à la ludothèque et validé par cachet tampon officiel. L'inscription est validée après paiement du droit d'inscription annuel fixé par délibération du conseil communautaire.

Ce droit est différent selon le lieu d'implantation de la structure :

- L'adhésion est payante pour les associations et collectivités extérieures à la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- L'adhésion est gratuite pour les écoles maternelles / élémentaires publiques de la Communauté d'Agglomération de Saintes, pour les services de la collectivité ayant une vocation éducative.

Les règles de prêts

La vérification des jeux se fait au départ et au retour, sous la responsabilité de l'emprunteur, en présence d'un membre de l'équipe de la ludothèque et à partir de l'inventaire figurant dans la boîte.

Tout jeu/jouet doit être rapporté dans les délais, propre, complet et en bon état, dans son emballage d'origine. Les piles ainsi que les fournitures telles que les craies, la laine, le plâtre, etc, sont à la charge de l'adhérent.

Aucune réparation ne doit être effectuée sur le jeu/jouet. Les anomalies doivent être signalées à l'équipe de la ludothèque.

Retard et jeux manquants

Les jeux non rendus à la date prévue (initiale ou prolongée) font l'objet d'une lettre de rappel.

Si l'adhérent ne restitue pas les jeux dans un délai de 7 jours après la première lettre de rappel, une facture lui sera envoyée (montant de la valeur de remplacement du jeu + pénalité dont le montant est défini par délibération du Conseil Communautaire). Si nécessaire, des poursuites seront engagées.

L'adhérent qui restitue un jeu détérioré, abîmé, incomplet devra le remplacer par un jeu identique en bon état. S'il n'effectue pas le remplacement, une facture lui sera envoyée (montant de la valeur de remplacement du jeu + pénalité dont le montant est défini par délibération du Conseil Communautaire). Si nécessaire, des poursuites seront engagées.

Si le rachat de pièces est possible, seules les pièces manquantes ou détériorées seront demandées à l'adhérent. Au-delà de trois pièces non restituées ou abîmées, aucun nouveau prêt ne sera accordé à l'adhérent.

L'accueil spécifique des 0-3 ans

Tous les vendredis, de 10h à 12h, la ludothèque propose aux parents, grands-parents et aux assistant(es) maternel(le)s accompagnés d'enfants de moins de 3 ans, un moment de détente privilégié.

Cet accueil s'effectue sur inscription, à partir du dernier vendredi du mois précédent. Afin d'accueillir le plus grand nombre de personnes, deux rendez-vous maximum dans le mois sont autorisés.

L'accueil des groupes ou collectivités

L'accueil des groupes ou collectivités s'effectue essentiellement en dehors des heures d'ouverture au public, sur rendez-vous préalable.

Pour un service optimal, la ludothèque accueille un groupe par créneau horaire selon les modalités ci-dessous. Les enfants doivent être accompagnés par leurs enseignants ou animateurs, qui sont responsables de leur bonne tenue et discipline ainsi que du maintien en bon état des jeux et jouets mis à leur disposition.

Modalités d'accueil

- Le groupe doit être inférieur ou égal à 30 personnes, à l'exception des classes scolaires (une classe par créneau horaire)
- **Pour les structures** : 3 rendez-vous maximum dans l'année sauf en cas de projet spécifique
- **Pour les classes scolaires** : 1 rendez-vous maximum par classe et par année scolaire sauf en cas de projet spécifique
- La période des vacances scolaire est réservée aux centres de loisirs et aux groupes n'ayant pas d'autres disponibilités

Créneaux horaires

Créneau de 2 heures maximum par groupe et par jour :

- **Matin** : 10h-12h
- **Après-midi** : 14h-16h

Les règles communes

L'équipe de la ludothèque peut limiter l'accès au bâtiment ou à certaines salles pour des raisons de sécurité ou de confort des publics ou pour préserver la qualité des prestations offertes.

L'accès à la ludothèque est interdit à toute personne dont le comportement ou la tenue (manque d'hygiène, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale) entraîne une gêne pour le public ou le personnel.



De même, il est interdit de :

- fumer, manger et boire dans les locaux
- se livrer à des manifestations bruyantes ; les téléphones portables doivent être en silencieux
- pénétrer dans l'enceinte du bâtiment avec des objets dangereux,
- distribuer des tracts ou apposer des affiches / petites annonces. Le dépôt de dépliants à caractère culturel ou éducatif est soumis à l'autorisation de l'équipe de la ludothèque
- pénétrer à l'intérieur du bâtiment avec ses propres jeux,
- venir avec des animaux (même tenus en laisse ou en cage), à l'exception des chiens-guides accompagnant les personnes handicapées.

Afin de prévenir tout acte délictueux, le dépôt à l'entrée de la ludothèque des sacs, cabas, valises et serviettes ou casques est exigé ainsi que la vérification de leur contenu.

La Communauté d'Agglomération n'est pas responsable des vols qui pourraient intervenir à l'intérieur de la ludothèque. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur ou extérieur de la ludothèque, en cas de litige entre usagers. L'équipe, sous l'autorité du responsable peut expulser ou interdire l'accès à tout contrevenant au règlement

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le jeu sur place

Pour le bon fonctionnement de la ludothèque, il est demandé aux usagers de ranger les jeux, après utilisation, sans oublier d'en vérifier la composition. Certains jeux ne peuvent être joués sur place : ils sont réservés au prêt et sont signalés par un repère visuel (gommette rouge).

Le prêt du jeu à domicile

Le prêt du jeu à domicile est consenti aux usagers titulaires d'une carte d'adhérent. Cette carte est présentée à chaque opération de prêt.

Tous les jeux peuvent être empruntés. Pour faciliter la rotation des jeux, il est demandé aux adhérents de respecter scrupuleusement les délais de restitution des jeux à la ludothèque

Le prêt individuel

La carte d'adhérent donne le droit au prêt d'un jeu, pour une durée maximale de 14 jours consécutifs. La durée peut éventuellement être renouvelée une fois pour 8 jours, sauf si le jeu est demandé par un autre usager.

Le prêt aux groupes et collectivités

La carte d'adhérent donne le droit au prêt de quatre jeux, pour une durée maximale de 4 semaines.